



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00502

Numéro SIREN : 399 315 829

Nom ou dénomination : AUDITEURS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2015 sous le numéro de dépôt 3872

AUDITEURS ASSOCIES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 200 000.00 €
Siège social : 26 RUE ATLANTIS PARC D'ESTER BP 96981
87069 LIMOGES CEDEX
399 315 829 RCS LIMOGES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, et le dix décembre, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Yves CROGUENNEC préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 159 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Marc AUCHABIE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Madame Virginie REIGUE-LAURENT, demeurant à Le Vigen (Haute Vienne) 2 rue Léonard Limosin,

afin d'assister le président et pour une durée illimitée..

L'assemblée générale décide de fixer sa rémunération à 5 000 € bruts.

En sus de cette rémunération, Virginie REIGUE-LAURENT aura droits au remboursement des frais professionnels.

De même, la cotisation « CAVEC » sera prise en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

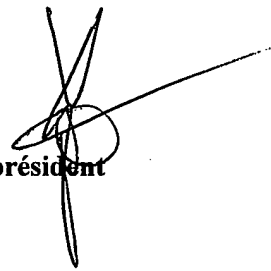
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.


Le président

Un associé